

**SOCIETE D'EXPLOITATION DU SERVICE DE CARDIOLOGIE
INTERVENTIONNELLE DE LA CLINIQUE BERGOUIGNAN
(SOCIETE D'EXPLOITATION SCICB)**

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 1 rue du Docteur Louis Bergouignan 27000 EVREUX
N° 423 613 777 RCS Evreux

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES MEMBRES
EN DATE DU 23 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 juillet

Les soussignés :

- Monsieur Xavier FAVEREAU, propriétaire de.....185 parts
 - RIMPB IEC, propriétaire de.....130 parts
- TOTAL DES PARTS SOCIALES :315 parts**

agissant en qualité de seuls associés de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DU SERVICE DE CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE DE LA CLINIQUE BERGOUIGNAN (ci-après la « Société »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le projet de cession de parts sociales de la Société par Monsieur Xavier FAVEREAU au profit de la société HOPITAL PRIVE DE L'EURE (le « **Projet de Cession FAVEREAU** »)
- la promesse de cession de parts sociales de la RIMPB IEC au profit de la société HOPITAL PRIVE DE L'EURE (le « **Promesse de Cession RIMPB IEC** »)
- la lettre de démission de Monsieur Xavier FAVEREAU de son mandat de gérant
- les statuts actuels de la Société

ont pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément des cessions de parts sociales de la Société par Monsieur Xavier FAVEREAU et par la RIMPB IEC au profit de la société HOPITAL PRIVE DE L'EURE agréée en qualité de nouvel associé ;
- Démission de Monsieur Xavier FAVEREAU de ses fonctions de gérant et nomination de Monsieur Eric Berregard en qualité de gérant de la Société ;
- Modification des statuts de la Société ;



- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Agrément indivisible des cessions de la totalité des parts sociales de la Société par Monsieur Xavier FAVEREAU et par la RIMPB IEC au profit de la société HOPITAL PRIVE DE L'EURE agréée en qualité de nouvel associé

Les Associés, à l'unanimité,

connaissance prise du Projet de Cession FAVEREAU et de la Promesse de Cession RIMPB IEC,

renoncent à tout formalisme imposé par les statuts de la Société et particulièrement l'article 10 (cession de parts),

décident d'agrérer la cession indivisible des 315 parts de la Société au profit de la société HOPITAL PRIVE DE L'EURE, Société à responsabilité limitée au capital social de 4.510.752,00 euros, dont le siège social est sis 58 boulevard Pasteur – 27000 EVREUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Evreux sous le numéro 633 650 130,

décident en conséquence d'agrérer en conséquence la société HOPITAL PRIVE DE L'EURE en qualité de nouvel associé de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Démission de Monsieur Xavier FAVEREAU de ses fonctions de gérant et nomination de Monsieur Eric Berregard en qualité de gérant de la Société

Les Associés, à l'unanimité,

connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Xavier FAVEREAU,

prennent acte de la démission, qui prendra effet à la date de réalisation de la cession de l'intégralité des parts de Monsieur FAVEREAU et RIMPB IEC dans la Société, de Monsieur Xavier FAVEREAU, de son mandat de gérant, et

décident, en conséquence, de procéder à la nomination, en qualité de gérant, et ce pour une durée indéterminée à compter de la date de réalisation de la cession de l'intégralité des parts de Monsieur FAVEREAU et RIMPB IEC dans la Société, de :

Monsieur Eric Berregard

Monsieur Eric Berregard acceptant ses fonctions et déclarant n'être soumis à aucune incompatibilité ou interdiction de nature à en empêcher l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME DECISION
Modification des statuts de la Société

Les Associés, à l'unanimité et sous conditions suspensives de la réalisation indivisible du Projet de Cession FAVEREAU et de la Promesse de Cession RIMPB IEC

Décident de modifier les articles 7 (Capital social) et 12 des statuts (Gérance) de la Société qui seront rédigés comme suit, le restant des statuts de la Société demeurant inchangé :

Il est rajouté un nouvel alinéa à l'article 7 comme suit :

« Par suite de cessions de parts sociales agréées par décisions unanimes des associés du 23 juillet 2025, les parts sociales composant le capital sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- <i>HOPITAL PRIVE DE L'EURE</i>	<i>à concurrence de Numérotées de 1 à 315</i>	<i>315 parts sociales</i>
----------------------------------	---	---------------------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 315 parts sociales »

Le 3^{ème} alinéa de l'article 12 mentionnant les premiers gérants est supprimé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés, à l'unanimité,

donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et, plus généralement, faire le nécessaire, à la régularisation de celle-ci.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés, après lecture.

Le présent acte unanime est signé par les Associés par voie de signature électronique, selon le procédé « DocuSign », offrant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil.

Monsieur Xavier FAVEREAU



Pour RIMPB IEC
Représentée par Monsieur Pascal GUINET



Page | 3

